

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T065
Du 02 Juillet 2026**MAIRIE**
DE
VILLES-SUR-AUZON
4, place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON04 90 61 82 05
mairie@villes-sur-auzon.fr
www.villes-sur-auzon.fr**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et de voirie et réglementation temporaire de la circulation – Création de branchements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement avec terrassement – 8 Impasse des Cigales**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2215-4 et L.2215-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-4 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, Livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 02 juillet 2026 présentée par l'entreprise GASNAULT BTP, ZA PRATO III – BP 12 – Route de Carpentras – 84210 PERNES-LES-FONTAINES, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création de branchements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement avec terrassement sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la commodité du passage et la conservation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne exécution de ces travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE**Article 1 : Objet de l'autorisation**

L'entreprise GASNAULT BTP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de création de branchements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement avec terrassement au droit du 8 impasse des Cigales à Villes-sur-Auzon, à compter du 27 juillet 2026 et pour une durée de cinq (5) jours.

Article 2 : Validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est strictement limitée à la période définie à l'article 1.

Article 3 : Conditions de circulation et de stationnement

Afin de permettre l'exécution des travaux, l'impasse des Cigales pourra être temporairement fermée à la circulation depuis le Quartier de l'église pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu dans toute la mesure du possible.

Article 4 : Signalisation et sécurité

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GASNAULT BTP sous sa seule responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Prescriptions techniques

Le permissionnaire veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Les déblais non réutilisés devront être évacués vers une installation autorisée.

Le remblayage des fouilles ainsi que la réfection définitive des ouvrages devront être réalisés conformément aux règles de l'art et notamment aux prescriptions de la norme NF P 98-331.

Le système de drainage en béton existant devra être conservé. En cas de dépose ou de détérioration rendue nécessaire par les travaux, il devra être reconstitué ou remplacé à l'identique.

Un grillage avertisseur devra être mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus des réseaux créés.

Article 6 : Protection des réseaux et de l'environnement

L'entreprise est responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Article 7 : Responsabilité et assurances

Le permissionnaire est tenu de disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou au domaine public.

Article 8 : Remise en état du domaine public

À l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra remettre les lieux en parfait état et assurer le nettoyage complet des emprises concernées.

Article 9 : Affichage

Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 10 : Infractions et sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera verbalisée et le véhicule pourra faire l'objet d'un placement en fourrière conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 11 : Exécution

Le Policier Municipal, les services de Gendarmerie ainsi que tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon

Le 02/07/2026

Le Gardien de Police Municipale

